Abo **Donations en milieu agricole**

Les paysans n'échapperont pas au «coup de poignard» fiscal

Le Tribunal fédéral vient de débouter un couple de retraités qui devra s'acquitter d'une petite fortune pour avoir cédé deux parcelles à ses filles.

Cédric Jotterand
Publié: 05.06.2022, 08h04

En raison d'un changement de pratique datant de 2011 et que le monde agricole n'a pas vu venir, les donations dans le cadre de la famille, sans échange d'argent, sont lourdement imposées. (Image

d’illustration)
TRIBUNE DE GENÈVE/PASCAL FRAUTSCHI

Rideau! Pour cette famille d’agriculteurs établie sur La Côte, c’est sauf coup de théâtre la fin d’un long feuilleton fiscal puis judiciaire, lequel vient de tourner en leur défaveur devant le Tribunal fédéral (TF). En 2011, les parents avaient en effet remis sous forme de donation des parcelles constructibles du domaine à leurs deux filles comme cela se fait dans de nombreuses exploitations du canton.

Le hic, c’est qu’un arrêt du TF produit presque au même moment a bouleversé la situation au niveau fiscal, l’impôt perçu pour une telle opération ayant passé de 7% à environ 50% (charges fiscales et sociales) malgré l’absence de transaction financière. C’est la plus-value immobilière qui est ainsi taxée de cette manière sous le nouveau régime, avec une facture salée pour le couple d’agriculteurs: 365’000 francs.

Sentiment d’injustice

Depuis dix ans, de nombreuses initiatives criant à l’injustice ont surgi, tant au Grand Conseil que dans les organisations paysannes, afin de trouver des solutions et revenir à l’ancienne pratique. Mais en vain, cette idée étant même désavouée par les Chambres fédérales en 2017 ↗. Le Conseil d’État vaudois a alors pris le relais via un dispositif pour différer le paiement ou accorder des remises d’impôt, mais sa marge de manœuvre reste limitée.

> **«Cet arrêt est un scandale et un coup de poignard pour le monde paysan!»**
>
> Raphaël Mahaim, ancien député et actuel conseiller national Vert

L’arrêt rendu le 11 avril confirme les décisions ultérieures et, notamment, le refus de reporter une éventuelle imposition au moment où le terrain reçu en donation est réellement vendu à un tiers contre un montant versé.

450 dossiers vaudois!

Les répercussions sur la branche sont évidemment sévères puisqu'en 2018, «24 heures» – qui a mis en lumière cette problématique – faisait état de 450 dossiers ouverts ↗ dans le canton de Vaud. «Après l'arrêt de 2011 pénalisant l'agriculture – et ce, sans effet transitoire –, cette nouvelle décision du Tribunal fédéral péjore plus encore la situation des agriculteurs, et des indépendants de manière générale», regrette M^{e} Yves Noël, défenseur du couple. «Dans le cas présent, la situation est dramatique puisque près des quatre cinquièmes des économies d'une vie seront prélevés en impôts et AVS.»

«Cet arrêt est un scandale et un coup de poignard supplémentaire pour le monde paysan», s'insurge l'ancien député Vert Raphaël Mahaim, qui avait interpellé – comme le PLR Alexandre Berthoud – le Conseil d'État à l'époque. «Le TF avait pourtant la possibilité de se montrer moins dur sur la notion de donation et je ne comprends pas leur rigidité qui n'était pas dictée par la loi.»

Cédric Jotterand est journaliste à la rubrique vaudoise, responsable du bureau de Morges. Il est par ailleurs rédacteur en chef du Journal de Morges, lauréat du Prix BZ du journalisme local. Plus d'infos
@JotterandC

Publié: 05.06.2022, 08h04

Vous avez trouvé une erreur? Merci de nous la signaler.

65 commentaires